

CONVENTION en vue de l'attribution de l'aide communale pour la promotion des énergies renouvelables et des économies d'énergie

Entre les soussignés :

Madame Sylvie VIELLE,

Maire de Louverné

Agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 08 Novembre 2022

et

Monsieur, Madame, _____

demeurant _____

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'attribution de l'aide communale environnementale allouée aux particuliers. Elle concerne l'équipement en énergies renouvelables permettant des économies d'énergie significatives ou pour un diagnostic de performance énergétique, dans la limite d'une seule subvention par logement et par an.

Article 2 - Nature de l'aide

1. Equipements subventionnés

Par délibération du 29 mai 2008, la commune de Louverné a souhaité dans le cadre de sa politique de développement durable attribuer une aide à hauteur de 50 % des frais de pose pour les équipements subventionnés, dans la limite de 500 €, à savoir :

- panneaux solaires thermiques,
- chauffage par géothermie,
- chauffage thermodynamique :
 - Pompe à chaleur eau glycolée / eau à capteur vertical
 - Pompe à chaleur eau glycolée / eau à capteur horizontal
 - Pompe à chaleur air /eau
 - Pompe à chaleur eau / eau
 - Pompe à chaleur sol /sol
 - Pompe à chaleur sol / eau à capteur horizontal
 - Pompe à chaleur air / air gainable
 - Pompe à chaleur air /air multisplit

.../...

2. Aide au diagnostic

Une aide peut également être attribuée pour la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique (DPE) en vue de travaux d'amélioration énergétique de sa résidence principale, excepté à des fins de vente immobilière. La participation de la commune sera à hauteur de 50% des frais sur présentation de facture acquittée, aide plafonnée à 100€.

Article 3 - Conditions d'attribution de l'aide

Pour l'application de cette aide, il est nécessaire de respecter les règles suivantes :

- Cette aide est versée uniquement aux particuliers, Ceux-ci devront être contribuables, propriétaires de leur résidence occupée à titre de résidence principale.
- Cette aide sera attribuée selon la nature de l'aide visée à l'article 2 et réalisée par un professionnel.

Article 4 - Pièces justificatives obligatoires

- 1 - une copie du dernier justificatif de la taxe foncière, au nom, prénom et adresse du bénéficiaire et d'un justificatif de domicile.
- 2 - pour les personnes physiques ne pouvant fournir le justificatif ci-dessus, une copie de l'acte d'acquisition du bien sur la commune de Louverné,
- 3 - la copie de la facture acquittée des travaux ou de la prestation de diagnostic DPE (*obligatoirement effectués par un professionnel*) établie au nom, prénom et adresse du bénéficiaire, accompagnée du certificat de conformité.
- 4 - un RIB (relevé d'identité bancaire) ou un RIP (relevé d'identité postal),
- 5 - le formulaire dûment rempli de la demande d'aide communale pour le développement des énergies renouvelables (pièce annexée à la présente convention).

Article 5 - Financement

Madame le Maire est autorisée à attribuer, après signature de la présente convention entre la commune et le bénéficiaire, la subvention dans la limite des crédits ouverts au budget communal. En cas de demandes de subvention supérieures au budget global alloué, seront retenues les demandes conformes par ordre d'arrivée.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est applicable à partir de la validation des pièces justificatives par les services de la Mairie.

Seules sont subventionnables les demandes dont les justificatifs (facture acquittée datant de moins de 6 mois) auront été établis après la décision de principe du conseil municipal du 08 Novembre 2022.

Article 7 - Dispositions diverses

La présente convention devra être notifiée au bénéficiaire après la signature et l'accord du Maire.

Fait à Louverné, le _____

Madame, Monsieur, _____

Le Maire de Louverné

Sylvie VIELLE

Signature